

MAIRIE

EZY-SUR-EURE



**ARRÊTÉ N° 158/2026
PORTANT REPRISE DE SÉPULTURES EN
TERRAIN COMMUN**

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7, L2223-4 et R2223-5;

Considérant que la commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation qui court à partir de la date d'inhumation.

Considérant que le délai de rotation est bien écoulé pour 3 sépultures.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de 3 sépultures en terrain commun dans le but de permettre de nouvelles inhumations.

ARRETE

Article 1 : Prononce la reprise des sépultures en terrain commun, situées dans le nouveau cimetière à partir du **16 décembre 2026** :

1°) GALLE Bernard : Nouveau cimetière, carré 1 - rang 1 - emplacement 1. Décédé le 25 août 1974.

2°) SIMARD Edgar : Nouveau cimetière, carré 1 - rang 1 - emplacement 3. Décédé le 24 décembre 1985.

3°) SÉBIRE Gérard : Nouveau cimetière, carré 1 - rang 1 - emplacement 4. Inhumé le 18 août 2003.

Article 2 : Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la Mairie et au plus tard le **15 décembre 2026**.

Article 3 : Les monuments et autres objets funéraires placés sur la sépulture devront être enlevés par les familles au plus tard le 15 décembre 2026. À défaut, la commune se chargera de cet enlèvement.

Article 4 : À l'issue de la procédure de reprise, les terrains seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois à l'entrée du cimetière et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.ezysureure.fr

Article 7 : Cet arrêté sera adressé à :

L'entreprise de pompes funèbres désignée

M. le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Ezy-sur-Eure.

La Police Municipale de la Commune d'Ezy-sur-Eure, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure le 11 septembre 2026

Le Maire



Vincent RÉVEILLARD